

# Inscriptions administratives

*La campagne d'inscriptions 2018-2019 est terminée*

## LES INSCRIPTIONS SONT ENCORE POSSIBLE

Si VOUS ÊTES :

- \* Etudiant.e CPGE cumulatifs
- \* Etudiant.e inscrit.e en BTS, DUT, Licence et souhaitant se réorienter au 2nd semestre
- \* Etudiant inscrit.e en licence et souhaitez transférer votre dossier à Unimes au 2nd semestre.
- \* Auditeurs libres.


## VOUS PRÉPAREZ L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2019-2020

- \* Vous êtes Etudiant étranger
- \* Vous êtes Futur Bachelier ou étudiant souhaitant se réorienter en 1ère année de licence
- \* Vous souhaitez poursuivre votre scolarité à Unimes en licence professionnelle ou Master.
- \* Vous souhaitez poursuivre votre scolarité à Unimes en licence générale

## A PRÉVOIR : VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### Les bourses et le logement

Le Dossier Social Etudiant (DSE) vous permet de formuler votre demande de bourse et/ou logement .

Une procédure en ligne et unique sera prochainement disponible via le portail [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr) 

### SÉCURITÉ SOCIALE, gratuité de la sécurité sociale Étudiants

Depuis la rentrée universitaire 2018-2019, vous n'avez plus à faire de démarches d'affiliation à la sécurité sociale.

Les étudiants qui débiteront leurs études supérieures continueront d'être affiliés à leur régime de protection sociale actuel, souvent celui de leurs parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux).

Votre sécurité sociale est désormais gratuite

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra complètement au 31 août 2019.

### **Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !**

Il est important de renseigner et de mettre à jour vos informations (adresse postale, RIB, médecin traitant) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Si vous êtes nouvel(le) étudiant(e) cette année, vous devez penser à créer un espace personnel d'assurance maladie en ligne, le compte ameli. Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment votre adresse postale et votre RIB.

### **Prise en charge de vos frais de santé**

L'Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire santé qui prendra en charge les 30% restants.